

### 1. Données administratives

Cadre réservé à  
l'administration \_\_\_\_\_

#### 1.1 Contexte du formulaire

##### QUI peut introduire un formulaire 2 ?

Le MAÎTRE D'OUVRAGE.

##### QUI peut compléter le formulaire 2 ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit toute personne susceptible de vérifier les critères d'exigences, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte.

##### QUAND introduire le formulaire 2 ?

Ce formulaire, signé par le(s) maître(s) d'ouvrage et l'architecte (le cas échéant), est à joindre à toute demande de permis d'urbanisme tombant dans le champ d'application des arrêtés du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 (déterminant la méthode de calcul des exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments) et du 18 juin 2009 (relatif à la composition des demandes de permis d'urbanisme et à la procédure applicable en matière de PEB) sous peine d'irrecevabilité du permis.

##### Quelles sont les prochaines étapes de la PROCEDURE ?

Dans le cadre d'un projet de bâtiment à transformer nécessitant l'utilisation du formulaire 2, aucun autre formulaire relatif à la performance énergétique des bâtiments ne sera demandé dans la suite de la procédure.

##### Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'Energie en Région wallonne : <http://energie.wallonie.be>

#### 1.2 Coordonnées du maître de l'ouvrage

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_

Localité \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

#### 1.3 Localisation des travaux

Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_

Localité \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

Référence cadastrale \_\_\_\_\_

Date de début des travaux \_\_\_\_\_

## 2. Nature du projet

### 2.1 Données du bâtiment

- Nature des travaux :  Rénovation simple (selon l'art. 548)  
 Changement d'affectation (non visé à l'art. 549)

Surface utile totale du bâtiment : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

#### QUELLE exigences respecter ?

**Les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation simples (selon l'art. 548) ou faisant l'objet de changement d'affectation non visé à l'art. 549 sont soumis aux exigences suivantes, pour la partie rénovée :**

- les éléments de construction faisant l'objet de modifications respectent les valeurs maximales de coefficients de transmission thermique ou les valeurs minimales de résistance thermique telles que déterminées à l'annexe III de l'AGW du 17 avril 2008.
- les exigences de ventilation relatives aux amenées d'air telles que déterminées aux annexes V (résidentiel) ou VI (non-résidentiel) de l'AGW du 17 avril 2008 s'appliquent, selon la destination de la partie rénovée du bâtiment, aux locaux où les châssis de fenêtres ou de portes extérieurs sont remplacés.

### 2.2 Tableau des valeurs U<sub>max</sub> et R<sub>min</sub> à respecter (selon l'annexe III de l'AGW du 17 avril 2008)

- Aucune paroi ne fait l'objet de modifications, au sens de la performance énergétique des bâtiments.

Depuis le 1er mai 2010, les valeurs U et R doivent être calculées selon l'annexe VII de l'AGW du 17 avril 2008.

ELEMENT DE CONSTRUCTION	U <sub>max</sub> et R <sub>min</sub>	U / R calculés
<b>1. PAROIS DELIMITANT LE VOLUME PROTEGE</b>		
1.1. Parois transparentes / translucides, à l'exception des portes et portes de garage (voir 1.3), des façades légères (voir 1.4) et des parois en briques de verre (voir 1.5)	U <sub>w,max</sub> = 2,5 W/m <sup>2</sup> .K et U <sub>g,max</sub> = 1,6 W/m <sup>2</sup> .K	
1.2. Parois opaques		
1.2.1. Toitures et plafonds	U <sub>max</sub> = 0,3 W/m <sup>2</sup> .K	
1.2.2. Murs non en contact avec le sol, à l'exception des murs visés en 1.2.4	U <sub>max</sub> = 0,4 W/m <sup>2</sup> .K	
1.2.3. Murs en contact avec le sol	R <sub>min</sub> = 1,0 m <sup>2</sup> .K/W	
1.2.4. Parois verticales et en pente en contact avec un vide sanitaire ou avec une cave en dehors du volume protégé	R <sub>min</sub> = 1,0 m <sup>2</sup> .K/W	
1.2.5. Planchers en contact avec l'environnement extérieur	U <sub>max</sub> = 0,6 W/m <sup>2</sup> .K	
1.2.6. Autres planchers (planchers sur terre-plein, au-dessus d'un vide sanitaire ou au-dessus d'une cave en dehors du volume protégé, planchers de cave enterrés)	U <sub>max</sub> = 0,4 W/m <sup>2</sup> .K ou R <sub>min</sub> = 1,0 m <sup>2</sup> .K/W	
1.3. Portes et portes de garage (cadre inclus)	U <sub>d,max</sub> = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K	
1.4. Façades légères	U <sub>cw,max</sub> = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K et U <sub>g,max</sub> = 1,6 W/m <sup>2</sup> .K	
1.5. Parois en briques de verre	U <sub>max</sub> = 3,5 W/m <sup>2</sup> .K	
<b>2. PAROIS ENTRE 2 VOLUMES PROTEGES SITUES SUR DES PARCELLES ADJACENTES</b>		
	U <sub>max</sub> = 1,0 W/m <sup>2</sup> .K	
<b>3. PAROIS OPAQUES A L'INTERIEUR DU VOLUME PROTEGE OU ADJACENTES A UN VOLUME PROTEGE SUR LA MEME PARCELLE</b>		
3.1. Entre unités d'habitation distinctes	U <sub>max</sub> = 1,0 W/m <sup>2</sup> .K	
3.2. Entre unités d'habitation et espaces communs		
3.3. Entre unités d'habitation et espaces à affectation non résidentielle		
3.4. Entre espaces à affectation industrielle et espaces à affectation non industrielle		

- Un rapport reprenant le descriptif des parois reprises dans ce tableau est joint au présent formulaire.

### 3. Déclarations sur l'honneur

#### Architecte

Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Je soussigné, \_\_\_\_\_, architecte

domicilié / établi à \_\_\_\_\_

certifie que le bâtiment projeté est conforme aux exigences d'isolation thermique et de ventilation fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

Les données et les résultats de calcul, mentionnés dans le présent formulaire, sont conformes aux plans ainsi qu'au cahier des charges à établir.

Date :

Signature :

#### Maître de l'Ouvrage

Je soussigné, \_\_\_\_\_, maître d'ouvrage

domicilié / établi à \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance des exigences d'isolation thermique et de ventilation fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

Je m'engage à veiller à ce que l'exécution des travaux soit conforme aux valeurs indiquées dans le présent formulaire.

Date :

Signature :